

Manifestations et festivités des mois d'avril et mai 2024 : la réglementation applicable [Mise à jour]

Type	Actualité
Date de publication	22 mai 2024

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2024-04-17_1

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

À l'occasion, du 33^e Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc dont le départ s'est tenu le 13 avril 2024, du 7^e Monaco E-Prix prévu les 26 et 27 avril 2024, du 14^e Grand Prix de Monaco Historique qui se tiendra les 10 et 11 mai 2024, du 81^e Formula One Grand Prix Automobile de Monaco qui se déroule les 23, 24, 25 et 26 mai 2024 et du Salon Top Marques Monaco prévu du 5 au 9 juin 2024, plusieurs mesures concernant la police de la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement des véhicules sont édictées du samedi 13 avril 9 heures au lundi 27 mai 2024 à 5 heures par l'arrêté ministériel n° 2024-173 du 4 avril 2024, l'arrêté ministériel n° 2024-174 du 4 avril 2024, l'arrêté ministériel n° 2024-175 du 4 avril 2024, l'arrêté ministériel n° 2024-190 du 10 avril 2024, l'arrêté ministériel n° 2024-245 du 25 avril 2024 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des épreuves des 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Formula One Grand Prix de Monaco, l'arrêté municipal n° 2024-1828 du 9 avril 2024 et l'arrêté municipal n° 2024-2144 du 22 avril 2024 et l'arrêté municipal n° 2024-2409 du 13 mai 2024.

L'arrêté ministériel n° 2024-195 du 11 avril 2024 porte également la durée d'immobilisation d'un véhicule de 24 heures à 120 heures pour les périodes allant du 23 au 26 mai 2024 et du 5 au 9 juin 2024.

En outre, l'arrêté ministériel n° 2024-185 du 8 avril 2024 pose des mesures spécifiques en ce qui concerne les travaux de chantiers nécessaires au bon déroulement de ces événements.

Enfin, une autorisation privative d'occupation du domaine public est consentie aux exploitants des débits de boissons et des établissements de restauration et de loisirs de la Darse Sud sous réserve de la mise en place, par leurs soins collectifs et à leurs frais exclusifs, des dispositifs de contrôle, de filtrage et de comptage de l'accès à l'espace.

Liens annexes

Voir l'actualité « [Monaco E-Prix 2024 : la réglementation applicable](#)^[1 p.3] » du 11 avril 2024.

Voir l'actualité « [Grands Prix automobiles : fixation des conditions d'occupation et de sécurité des immeubles](#)^[2 p.3] » du 11 mars 2024.

Notes

Liens

1. ^{^ [p.2]} https://legimonaco.mc/news/2024-04-09_1/
2. ^{^ [p.2]} https://legimonaco.mc/news/2024-03-11_5/